

ARRETE DU MAIRIE N°2025-0132

**ARRETÉ TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
SPECTACLE BIEZ BAT DANTZA**

Le Maire de la commune de BASSUSSARRY

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

Vu la demande présentée le 20 mars 2024 par **Madame Marie ROSPIDE**, Présidente de l'Association BIEZ BAT DANTZA, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser son spectacle de fin d'année dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission communale animation relative à l'organisation de cette manifestation,

CONSIDERANT que l'association BIEZ BAT Dantza organise son spectacle de fin d'année le 15 juin 2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de ladite manifestation

ARRETE

Article 1 : L'association « Biez Bat Dantza » est autorisée à occuper :

- le 15 juin 2025 de 08h à 12h

- A : Le Fronton, afin d'organiser la manifestation

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 15 juin 2025 à 12h00. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : La vente de denrée alimentaire est autorisée sur le site.

Article 4 : Le stationnement et la circulation seront interdite sur le chemin des écoliers.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Des bacs pour les ordures ménagères seront mis à disposition afin de ne rien laisser sur le domaine public. L'ikastola s'engage à prendre en charge toutes les dispositions nécessaires à la sécurité du public ainsi que la sécurité incendie.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : L'organisateur est autorisé à installer du matériel (chaises, banc, chapiteaux, électricité, etc...) pour les besoins de la manifestation. Le matériel devra être enlevé et le domaine public rendu en parfait état de propreté, au plus tard le 15 juin 2025 à 14h00.

Article 7 : Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de l'Association Biez Bat Dantza, représentée par Madame ROSPIDE. Elle est donc responsable de tout dégât qu'elle pourrait causer de fait de son activité. Elle devra, de ce fait, avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile. Tout sinistre survenu durant la manifestation devra être déclaré à la commune dans un délai de 48 heures. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée et engagée.

Article 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 9 : Ampliation de l'arrêté

- au pétitionnaire.

- le directeur général des services communaux,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

- les services du SDIS 64

- les services de la mobilité de la communauté d'agglomération

Bassussarry, le 03 juin 2025

Le Maire,

Michelle HORGUE





17